

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°66/2025 PM



Objet : Levée temporaire de l'interdiction de transit des véhicules de plus de 3,5t

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande présentée par la CeA en date du 02 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du chantier de réfection de la couche de roulement sur la D500 depuis le giratoire de la Colonne à Dorlisheim en direction d'Obernai, l'itinéraire de la déviation des véhicules transitera par la D.392 nécessitant la levée de la restriction de circulation des véhicules de plus de 3,5t ;

ARRÊTONS

Article 1 : **Du 11 au 14 juin 2025 de 20h00 à 06h00,** l'arrêté municipal permanent n°03/2024 (interdiction transit plus de 3,5t) est temporairement levé pendant la période du chantier.

Article 2 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Sous – Préfecture de MOLSHEIM
- Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale
- Service Technique
- CeA

Fait à DUTTLENHEIM, le 05 juin 2025



Le Maire :

Alexandre DENISTY